

Envoyé en préfecture le 12/02/2019

Reçu en préfecture le 12/02/2019

Affiché le

Section : AH

ID : 063-216300699-20190206-19_02_06_005-DE

Commune :
LE CENDRE (069)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 894

Document vérifié et numéroté le 02/03/2017
A Clermont-Ferrand
Par GAUTHIER Jean-Luc
Inspecteur des Finances Publiques
Signé

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-locataires (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau,
 - B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
 - C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par géomètre à
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la feuille n° 6463.

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 02/03/2017
Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé
Par VALADIER BENOIT (2)
Réf. :
Le 30/01/2017

Centre des Impôts foncier de :
CLERMONT-FERRAND
Centre des Finances Publiques
Boulevard Berthelot
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX
Téléphone : 04 73 43 21 32
Fax : 04 73 43 21 85
cdfif.clermont-ferrand@dgif.finances.gouv.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien inscrit du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité propriétaire, etc...)

Document vérifié et numéroté le 02/03/2017

